



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 17 octobre 2016

[...]

[...]

Madame,
Monsieur,

En sa séance du 7 octobre 2016, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant en section réunies, a examiné une plainte concernant une lettre officielle envoyée à la firme Herkula Farbwerke à Saint-Vith (Sankt Vith, commune de la région de langue allemande) par l'Administration générale des Douanes et Accises.

Selon la firme Herkula Farbwerke, une demande aurait été faite afin de pouvoir bénéficier d'une communication en langue allemande.

Nous avons interpellé l'Administration générale des Douanes et Accises en date du 02 août 2016.

Elle nous répond en date du 12 août 2016 ce qui suit :

« Un nouveau Code des douanes est entré en vigueur le 1^{er} mai dernier. Ses dispositions induisent des changements majeurs sur l'application de la législation douanière. Mes services ont été chargés, en date du 25 avril 2016, de rédiger un courrier d'information à toutes les sociétés possédant des autorisations douanières dans la Direction régionale de Liège-Luxembourg, avant la date fatidique du 1^{er} mai. Il faut savoir que cette mesure concerne 228 sociétés, et a nécessité une mobilisation de 6 agents pendant toute la semaine. Il n'était pas possible d'obtenir une traduction en langue allemande dans un délai aussi court, vu le nombre de pages élevé (16).

Le 2 mai, soit le premier jour ouvrable suivant, j'ai adressé une demande de traduction à la cellule de traduction d'Eupen, qui a été créée en son temps pour adapter les textes administratifs en langue allemande. Le 19 mai, soit après seulement 10 jours ouvrables, mes services ont réceptionné le document.

Ce document a été transmis au factionnaire responsable du district d'Eupen en date du 7 juin. Ce dernier a communiqué tous les renseignements utiles, ainsi que des copies du document traduit aux opérateurs de son ressort en date du 8 juin. Toutes ces actions ont donc été menées à bien dans un délai de six semaines, qui, compte tenu de l'ampleur du travail à fournir, me paraît tout à fait raisonnable. Je conteste dès lors la dernière phrase du premier alinéa de votre courrier avec la dernière des énergies ! » (Il semble que vos services ne sont pas disposés à mettre cette correspondance à la disposition du destinataire en langue allemande.)

*

* *

L'Administration générale des Douanes et Accises de la région de Liège est un service régional au sens des lois du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative (LLC).

Selon l'article 36, § 1^{er}, al. 3 des LLC, tout service régional dont l'activité s'étend à des communes de plusieurs régions linguistiques autres que Bruxelles Capitale et dont le siège n'est pas établi dans une commune malmédienne ni dans une commune de la région allemande, est soumis à l'article 34, § 1^{er} des LLC concernant ses rapports avec les particuliers.

L'article 34, § 1^{er}, al. 4, prévoit que le service régional utilise dans ses rapports avec un particulier la langue imposée en la matière par les services locaux de la commune où l'intéressé habite. Ce qui nous renvoie à l'article 12 des LLC, qui prévoit que tout service local établi en région de langue allemande utilise exclusivement l'allemand dans ses rapports avec les particuliers.

La firme Herkula Farbwerke, étant établi à Saint-Vith (Sankt Vith), aurait dû recevoir la lettre concernant le nouveau Code des douanes directement en langue allemand sans qu'elle en fasse précisément la demande.

La CPCL considère la plainte comme étant recevable et fondée.

Cependant, la CPCL constate que l'Administration générale des Douanes et Accises a mis tout en œuvre afin de pouvoir mettre à disposition une traduction allemande le plus rapidement possible.

Veillez également prendre note que les contacts futurs qui se feront avec cette firme devront se passer en langue allemande.

Une copie sera envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE